

# FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL

## LIGUE REGIONALE DE HAND BALL

Maison de Jeunes Saidi Rachid -BATNA- TEL/FAX : 033.80.51.8

commission de Règlement qualification et de Discipline



# P.V.N° 12

REUNION DU.23/01/2019

Membres Présents: MM. HAMICHE SALAH                                      PRESIDENT  
   BOUMEDIENE ALI                                      MEMBRE  
   BADACHE      HAMID                                      MEMBRE

## Ordre du jour

- AFFAIRES DISCIPLINAIRES
- TRAITEMENT DES RESERVES.

## AFFAIRE N° 95



Rencontre ARB - RAT du 12/01/2019

- Vu les réserves formulées sur la feuille du match par l'équipe du ARBISKRA.
- Vu la non confirmation des réserves

### LA CRQD DECIDE :-

- Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe d'ARBISKRA payable sous quinzaine (ART 54 du BSDF).

## AFFAIRE N° 96

Rencontre ATS – USB du 04/01/2019

- Vu les réserves par évocation formulées par l'équipe de ATSETIF.
- Vu qu'aucun élément nouveau n'a été apporté.

### LA CRQD DECIDE :-

- Résultat acquits sur terrain.

## AFFAIRE N° 97

- Vu la demande d'annulation de licence du dirigeant BOUSTAR TARAK licence N°01/23 formulée par le club IJSKAIS.
- Vu le versement des droits d'annulation.

### LA CRQD DECIDE :-

- Le dirigeant BOUSTAR TARAK licence N°01/23 .et libre de tout engagement envers le club IJSKAIS à compter du 23.01.2019.

## AFFAIRE N° 98

- Vu la demande d'annulation de licence du dirigeant TAGHIG ABD EL KARIM licence N°01/24 formulée par le club IJSKAIS.

- Vu le versement des droits d'annulation.

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le dirigeant TAGHIG ABD ELKRIM N°01/24 .et libre de tout engagement envers le club IJSKAIS à compter du 23.01.2019.



**AFFAIRE N° 99**

- Vu la lettre de retrait de la compétition formulée par le président du club USCAB AIN BEIDA
- Vu les articles 163 et 164 des règlements généraux.

**LA CRQD DECIDE :-**

- L'équipe du USCAB AIN BEIDA est déclaré forfait général dans cette catégorie. (équipe engagée au championnat régional A séniors hommes)

**AFFAIRE N° 100**

- Vu la feuille du match.
- Attendu que l'équipe ARBISKRA s'est présenté sans encadrement technique.

**LA CRQD DECIDE :-**

- Une amende de 20 000.00 da est infligée à l'équipe ARBISKRA payable sous quinzaine (art 73 du BSDF)



